



LA CERTIFICATION : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La certification est une évaluation externe des établissements de santé, effectuée par des professionnels de santé issus d'hôpitaux et cliniques de France (directeurs, médecins, ingénieurs, soignants...).

Ces professionnels formés pour s'assurer du respect de toutes les normes validées au niveau national par la Haute Autorité de Santé s'attachent plus particulièrement à auditer la qualité et la sécurité des soins et à évaluer les pratiques professionnelles dans chaque secteur et plus particulièrement les secteurs à risques (bloc opératoire, urgences...).

L'Évaluation des Pratiques Professionnelles consiste à analyser son activité selon une méthode et par rapport aux recommandations professionnelles disponibles et préconisées par la Haute Autorité en Santé. Elle inclut la mise en œuvre et le suivi d'améliorations.

Les résultats font l'objet d'un système de notation construit suivant 5 niveaux d'appréciation :

1. La **certification**. L'établissement de soins est encouragé à maintenir le niveau de qualité constaté ;
2. La **certification avec recommandations**. L'établissement doit mettre en œuvre les mesures préconisées par la HAS ;
3. La **certification avec suivi**. L'établissement doit remettre à la HAS un rapport détaillé prouvant que les mesures d'amélioration ont été réalisées. Il peut également faire l'objet d'une visite d'experts visiteurs ciblée sur un aspect particulier ;
4. La **certification conditionnelle**. Des réserves majeures ont été adressées à l'établissement qui doit apporter des solutions dans un délai fixé par la HAS ;
5. La **non-certification**. Elle n'est attribuée que pour les établissements ayant reçu une certification conditionnelle et qui n'ont pas réalisé les améliorations demandées au bout de six à douze mois.

Plus d'infos : <http://www.has-sante.fr>